

Programme incitatif à la plantation d'arbres

Conditions d'admissibilité au programme

CONDITIONS DE PLANTATION

- L'achat et la plantation doivent se faire entre le 1^{er} mai et le 15 octobre;
- L'arbre doit être planté conformément à la réglementation municipale;
- Feuillus : l'arbre a un tronc de 10 mm de diamètre minimum (à 1,3 m du sol) à l'achat;
- Conifères : l'arbre est d'une hauteur de 1,0 m minimum à l'achat;
- L'arbre doit être un arbre indigène du Québec présenté dans la liste en annexe;
- L'arbre ne doit pas être un cultivar ou une variété cultivée;
- Être propriétaire d'un immeuble à Piedmont.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Fournir une copie du reçu d'achat des arbres, incluant le prix individuel de ceux-ci;
- Fournir des photos montrant les arbres et leur position sur le terrain;
- Le signataire de ce formulaire doit être propriétaire de l'immeuble situé sur le territoire de Piedmont;
- Le montant remboursable couvre jusqu'à 50 % du prix de chaque arbre avant taxes et à un maximum de 75 \$ par arbre;
- Le nombre d'arbres admissible au programme se limite à :
 - 2 arbres par immeuble unifamilial;
 - 3 arbres par immeuble bi-familial ou duplex;
 - 4 arbres par immeuble multi-logements (3 à 6 logements);
- Faire une seule demande de remboursement par immeuble, maximum trois (3) immeubles par propriétaire;
- Ne pas faire l'objet d'une obligation de replanter ou d'un dossier en infraction à la réglementation relié à l'abattage d'arbre;
- Faire parvenir le formulaire dûment complété et accompagné des documents exigés, par la poste ou par courriel à l'adresse suivante (merci de prioriser les envois par courriel) :

Municipalité de Piedmont - Service de l'urbanisme et de
l'environnement

PROGRAMME INCITATIF À LA PLANTATION D'ARBRES

670, rue Principale, Piedmont, Québec, J0R 1K0

environnement@piedmont.ca

Des subventions seront données jusqu'à épuisement du montant autorisé pour ce programme.

Programme incitatif à la plantation d'arbres Conditions d'admissibilité au programme

Annexe des arbres inclus dans le programme :

Conifère :

Épinette blanche (*Picea glauca*), Épinette noire (*Picea mariana*), Épinette rouge (*Picea rubens*), Genévrier de Virginie (*Juniperus virginiana*), Mélèze Laricin (*Larix laricina*), Pin blanc (*Pinus strobus*), Pin gris (*Pinus banksiana*), Pin rigide (*Pinus rigida*), Pin rouge (*Pinus resinosa*), Pruche du Canada (*Tsuga canadensis*), Sapin baumier (*Abies balsamea*) et Thuya occidental (*Thuja occidentalis*).

Feuillu :

Amélanchier glabre (*Amelanchier laevis*), Aubépine duveteuse (*Crataegus mollis*), Aubépine écarlate (*Crataegus coccinea*), Aubépine ergot de Coq (*Crataegus crus-galli*), Aubépine ponctuée (*Crataegus punctata*), Bouleau à feuilles cordées (*Betula cordifolia*), Bouleau à papier (*Betula papyrifera*), Bouleau bleu (*Betula xcaerulea-grandis*), Bouleau gris (*Betula populifolia*), Bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*), Caryer cordiforme (*Carya cordiforme*), Caryer ovale (*Carya ovata*), Cerisier de Virginie (*Prunus virginiana*), Cerisier de Pennsylvanie (*Prunus pennsylvanica*), Cerisier tardif (*Prunus serotina*), Charme de Caroline (*Carpinus caroliniana*), Chêne à gros fruit (*Quercus macrocarpa*), Chêne bicolore (*Quercus bicolor*), Chêne blanc (*Quercus alba*), Chêne rouge (*Quercus rubra*), Érable à sucre (*Acer saccharum*), Érable argenté (*Acer saccharinum*), Érable de Pennsylvanie (*Acer pennsylvanicum*), Érable noir (*Acer nigrum*), Érable rouge (*Acer rubrum*), Micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*), Ostryer de Virginie (*Ostrya virginiana*), Peuplier baumier (*Populus balsamifera*), Peuplier deltoïde (*Populus deltoïdes*), Peuplier faux-tremble (*Populus tremuloïdes*), Peuplier à grandes dents (*Populus grandidentata*), Prunier noir (*Prunus nigra*), Saule à feuille de pêcher (*Salix amygdaloides*), Saule de Bebb (*Salix bebbiana*), Saule noir (*Salix nigra*), Sorbier d'Amérique (*Sorbus americana*), Sorbier plaisant (*Sorbus decora*) et Tilleul d'Amérique (*Tilia americana*).